



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 1^{er} octobre 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT

Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)

Public : approximativement 14 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 563, 579 ET 589 –
ADJUDICATION

4.2. DÉMOLITION DE L'ANCIENNE CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT –
AUTORISATION

4.3. RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE
CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

4.4. AUDIT DU RAPPORT FINANCIER 2025 – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION

4.5. CESSIION ET ÉCHANGE DE LOTS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA ET MONSIEUR RICHARD L. GRAVEL – AUTORISATION

4.6. DÉNOMINATION DES NOUVEAUX SENTIERS À L'ARRIÈRE DE L'ÉGLISE – PARC DU
CLOCHER – AUTORISATION

2025-344



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.7. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON HIVERNALES 2025-2026
- 4.8. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.9. AJOUT D'UN LIEN DE TRANSPORT ACTIF – ROUTE 131 – OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DU PROJET ET DU DÉPÔT DE LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
- 4.10. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 4 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION
- 4.11. CASERNE INCENDIE – SERVICES DE GÉNIE CIVIL – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
- 4.12. ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 863 407 – AUTORISATION
- 4.13. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 7 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
 - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 SEPTEMBRE 2025
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
 - 6.3. RAPPORTS FINANCIERS – ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2025 – DÉPÔT
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-329 – RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AOÛT 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
 - 7.2. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
 - 7.3. ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS – NIVEAU 2 – AUTORISATION
 - 7.4. ENTENTE DE DIRECTION DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE PAR INTÉRIM – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 8.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-212 – RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION
 - 8.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CABANE DU PARC DU CLOCHER – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION
 - 8.3. ENTRETIEN HIVERNAL ET SABLAGE – PARTIE MUNICIPALISÉE DES CHEMINS DE LA PRESQU'ÎLE ASSELIN ET 1^{ÈRE} AVENUE RIVIÈRE-NOIRE SUD – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.4. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – AUTORISATION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 8.5. TRANSFERTS DE CONTRATS – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES CHANTAL, CHEMIN DU LAC ROND ET DE LA 2^E AVENUE DE LA RIVIÈRE-NOIRE SUD
- 8.6. TRAVAUX DE GRAVELAGE DES SENTIERS DU PARC DU CLOCHER – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 5088 – MINI EXCAVATION JEAN-MARC GRAVEL – AUTORISATION
- 8.7. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN SELANDER – ENTRETIEN HIVERNAL – RENOUVELLEMENT
- 8.8. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN HIVERNAL – RENOUVELLEMENT
- 8.9. SCCELLEMENT DE FISSURES DE ROUTE – PERMAROUTE MAURICIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 150 – AUTORISATION
- 8.10. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE SAVIGNAC – ENTRETIEN HIVERNAL
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – DÉGRILLEURS – SURVEILLANCE – AUTORISATION
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025
- 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 57, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 825 – 0125-06-7602
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 230, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 746 – 0026-80-1585
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1145, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 626 – 9723-75-8628
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 140, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – LOT 5 711 680 – 0120-30-2430
- 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 25, RUE LESSARD – LOT 5 711 797 – 0221-21-6185
- 10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 861, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 909 – 0220-94-8833
- 10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 841-851, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 903 – 0320-03-4527
- 10.10. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 841-851, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 903 – 0320-03-4527
- 10.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN DE PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LOT 6 420 584 – 9721-53-8845
- 10.12. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025
- 10.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.14. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.16. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.17. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.18. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.19. RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.20. RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.21. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION DU PREMIER D PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.22. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – OCTOBRE 2025

12. VARIA

- 12.1. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) – AUTORISATION

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les corrections suivantes :

- **Retirer les points ci-dessous :**
 - RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
 - RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION DU PREMIER DE PROJET DE RÈGLEMENT
- RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

2025-345

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025 avec les corrections suivantes :

- **Retirer le point 7.1. | RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AOÛT 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 563, 579 ET 589 - ADJUDICATION

2025-346

Date d'ouverture :	9 septembre 2025	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2025
Montant :	3 062 000 \$		



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 19 septembre 2025, au montant de 3 062 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’À la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l’article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l’article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

SCOTIA CAPITAUX INC.		
139 000 \$	3,00000 %	2026
145 000 \$	3,00000 %	2027
151 000 \$	3,25000 %	2028
157 000 \$	3,25000 %	2029
2 470 000 \$	3,50000 %	2030
Prix : 99,55000		Coût réel : 3,57279 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
139 000 \$	2,60000 %	2026
145 000 \$	2,85000 %	2027
151 000 \$	3,00000 %	2028
157 000 \$	3,10000 %	2029
2 470 000 \$	3,30000 %	2030
Prix : 98,62300		Coût réel : 3,59715 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
139 000 \$	2,65000 %	2026
145 000 \$	2,75000 %	2027
151 000 \$	2,90000 %	2028
157 000 \$	3,05000 %	2029
2 470 000 \$	3,25000 %	2030
Prix : 98,38100		Coût réel : 3,60418 %

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
139 000 \$	2,75000 %	2026
145 000 \$	3,00000 %	2027
151 000 \$	3,00000 %	2028
157 000 \$	3,10000 %	2029
2 470 000 \$	3,25000 %	2030
Prix : 98,39200		Coût réel : 3,61384 %



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
139 000 \$	2,65000 %	2026
145 000 \$	2,85000 %	2027
151 000 \$	3,00000 %	2028
157 000 \$	3,15000 %	2029
2 470 000 \$	3,35000 %	2030
Prix : 98,65506		
Coût réel : 3,63691 %		

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de SCOTIA CAPITAUX INC. pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2025 au montant de 3 062 000 \$ effectué en vertu des *Règlements d'emprunt numéros 563, 579 et 589*. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. DÉMOLITION DE L'ANCIENNE CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT –
AUTORISATION

2025-347

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle caserne incendie, présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne caserne incendie n'est plus conforme aux normes du *Code du bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE l'espace occupé par le bâtiment de l'ancienne caserne incendie réduirait l'espace de stationnement de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Généreux Construction Inc. relative à la démolition de l'ancienne caserne incendie, datée du 8 août 2025 et au montant de 23 293,97 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'OCTROYER le contrat de démolition de l'ancienne caserne incendie à l'entreprise Généreux Construction Inc., selon l'offre de service datée du 8 août 2025 et au montant de 23 293,97 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

2025-348

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec;
- Aux MRC;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. AUDIT DU RAPPORT FINANCIER 2025 – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION

2025-349

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit chaque année, produire un audit de son rapport financier portant sur l'exercice terminé au 31 décembre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., datée du 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre sa collaboration avec la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L. pour l'audit du rapport financier portant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. CESSION ET ÉCHANGE DE LOTS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA ET MONSIEUR RICHARD L. GRAVEL – AUTORISATION

2025-350

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard L. Gravel cède le lot 6 455 816 à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en échange du lot 6 455 817 appartenant présentement à la Municipalité afin que celui-ci devienne sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE M. Gravel cède aussi à la Municipalité le lot 6 649 714 avec son bassin de rétention qui y est installé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'échange des lots 6 455 816 et 6 455 817 entre Monsieur Richard L. Gravel et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi que la cession du lot 6 649 714 avec son bassin de rétention, de M. Gravel à la Municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. DÉNOMINATION DES NOUVEAUX SENTIERS À L'ARRIÈRE DE L'ÉGLISE – PARC DU CLOCHER – AUTORISATION

2025-351

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau parc est en cours d'aménagement dans la forêt située à l'arrière de l'église de Saint-Jean-de-Matha, et ce, depuis le mois d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu offrira aux citoyens des sentiers pédestres ainsi que des espaces de détente en nature, favorisant le ressourcement et la mise en valeur du milieu naturel au cœur du village;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une identité forte et rassembleuse dès sa mise en service, le nom de celui-ci doit être :

- Clair et facile à retenir;
- Représentatif de l'esprit du lieu;
- Porté et adopté naturellement par la population.

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'un nouvel espace public contribue entre autres à :

- Favoriser son appropriation par les citoyens;
- Valoriser l'image de la municipalité et son patrimoine culturel;
- Offrir un repère clair dans les communications municipales et touristiques.

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau parc se situe directement derrière l'église, un bâtiment emblématique et central de la municipalité, rendant le nom « Parc du Clocher » simple, naturel et facile à retenir;

CONSIDÉRANT QUE l'église, avec son clocher bien visible de loin, constitue un point de repère fort pour les résidents et les visiteurs, et qu'elle figure déjà sur le logo municipal, renforçant la cohérence entre l'identité visuelle et le nom proposé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens font déjà référence à ce secteur comme « le bois derrière l'église », et que le nom « Parc du Clocher » viendrait officialiser cette appellation familière;

CONSIDÉRANT QUE le mot « clocher » valorise un élément important du patrimoine bâti tout en restant léger, accueillant et accessible, en offrant un clin d'œil respectueux à l'histoire et aux symboles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Parc du Clocher » est facile à prononcer, à retenir et à partager;

CONSIDÉRANT QUE ce choix permet de créer une identité visuelle unique, en s'inspirant du logo municipal et en y intégrant des éléments ludiques évoquant le parc et ses sentiers, favorisant ainsi une promotion cohérente et attrayante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE NOMMER officiellement le parc situé dans la forêt à l'arrière de l'église comme « Parc du Clocher »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE – DROIT DE CIRCULATION – SAISON HIVERNALE 2025-2026

2025-352

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette dépose une demande afin de traverser et circuler sur divers chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, durant la saison hivernale 2025-2026 selon la liste déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club a déposé, avec sa demande, la liste des passages de leurs sentiers et des autorisations requises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 585 relatif à la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Saint-Jean-de-Matha*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande du Club Quad Mégaroues Joliette relativement aux droits de circulation sur les divers chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE l'acceptation de circuler sur la 1^{ère} avenue sur une distance de 400 mètres ainsi que sur le rang Sainte-Catherine sur 400 mètres soit conditionnelle à ce qu'une entente soit convenue entre le conseil de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Mégaroues Joliette;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à coordonner une rencontre avec le Club avant de débiter la saison hivernale;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien du sentier uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – EMBAUCHE – AUTORISATION

2025-353

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie compte un nombre de 26 pompiers à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Service a présentement deux (2) postes de libre;

CONSIDÉRANT QUE le Service prévoit, à très court terme, le départ d'un des employés;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le Service a effectué cinq (5) entrevues au cours du dernier mois;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Danny Lane, Joël Plante et Ludovick Rioux ont remis à la Municipalité les documents relatifs à leur candidature, soit leur fiche de demande d'embauche, leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de protection civile et incendie afin de procéder à l'embauche de ceux-ci avec une période de probation de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Messieurs Danny Lane, Joël Plante et Ludovick Rioux à titre de pompiers à temps partiel incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. AJOUT D'UN LIEN DE TRANSPORT ACTIF – ROUTE 131 – OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DU PROJET ET DU DÉPÔT DE LA DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

2025-354

CONSIDÉRANT les résolutions n° 2025-272 et 2025-273 relatives à la demande au Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'utilisation de l'emprise de la route Louis-Cyr afin d'implanter un sentier multifonctionnel ainsi que l'autorisation du conseil à procéder à une demande d'aide financière au prochain appel de projets du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, et ce, en lien avec ladite utilisation de l'emprise de la route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial de bien préparer la demande adressée au Programme TAPU concernant ce sentier multifonctionnel qui rendra l'accès aux commerces essentiels beaucoup plus sécuritaire pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour l'élaboration du projet comprenant la réalisation de l'étude de concept, les négociations avec le MTMD ainsi que ladite demande, et ce, au montant de 15 000 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de l'entreprise GBI Experts-Conseils Inc. pour l'élaboration du projet d'ajout d'un lien de transport actif sur la route 131 comprenant la réalisation de l'étude de concept, les négociations avec le MTMD ainsi que la demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), et ce, au coût de 15 000 \$, plus taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 4 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION

2025-355

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'effectuer des modifications concernant l'entrée charretière ainsi que de choisir un mobilier en polymère pour la salle de lavage et d'effectuer des ajustements électriques, pour un supplément net de 21 595 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 4 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 25 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 4 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 21 595 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. CASERNE INCENDIE – SERVICES DE GÉNIE CIVIL – HONORAIRES PROFESSIONNELS – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES

2025-356

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de services professionnels en génie civil à la firme CLA-Experts Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT la facture n° 25529 relative à la préparation des plans et devis de charpente, des fondations et des services de génie civil du projet en titre, reçue de ladite firme et datée du 24 septembre 2025, au montant de 1 300 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER au paiement de la facture numéro 25529 reçue de la firme CLA Experts-Conseils Inc., au montant de 1 300 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.12. ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 863 407 – AUTORISATION

2025-357

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau parc est en cours d'aménagement dans la forêt située à l'arrière de l'église de Saint-Jean-de-Matha, et ce, depuis le mois d'avril 2025, soit le Parc du Clocher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aurait l'opportunité d'acquérir une partie du lot numéro 5 863 407 appartenant à M. Dominique Choquette et Mme Jeanne Charrette;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition aurait pour effet d'agrandir la zone reliée au Parc du Clocher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir le maximum d'espace vert à ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière de l'ensemble du lot ci-haut mentionné est évaluée à 50 400 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à entreprendre les démarches relatives à l'acquisition du lot numéro 5 863 407 appartenant à M. Dominique Choquette et Mme Jeanne Charette;

QUE les frais d'honoraires professionnels pour l'arpentage du terrain, de notaire et les frais de permis soient assumés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.13. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 7 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-358

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 7 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 7 relatif à la facture n° 1657, auprès de ladite entreprise pour la somme de 985 776,18 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER au paiement numéro 7 relatif à la facture numéro 1657 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 985 776,18 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %, et ce, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 30 SEPTEMBRE 2025

2025-359

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 30 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 – ADOPTION

2025-360

Le maire, M. Sylvain Roberge, se retire de la table des délibérations pour ce point.

Le maire suppléant, M. Johnny Martel, assume la présidence pour celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Déboursés du mois de septembre	1 650 570,59 \$
Comptes à payer du mois de septembre	65 174,39 \$
Sommaire des salaires du mois de septembre	180 150,97 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-361

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 101 037 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 101 037 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. RAPPORTS FINANCIERS – ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2025 – DÉPÔT

2025-362

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, un état comparatif comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier souhaite déposer cet état comparatif deux fois par année, soit à la séance du conseil du mois de juin ainsi que la séance du conseil du mois de novembre;

CONSIDÉRANT les élections générales prévues le 2 novembre 2025, le greffier-trésorier doit déposer au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, soit avant le 3 octobre 2025 à 16 h 30 (article 314.2 *LERM*), les deux états comparatifs prévus, selon le cas, aux articles 176.4 *CM* ou 105.4 *LCV*;

CONSIDÉRANT QUE le premier état comparatif a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du document déposé par le directeur général et greffier-trésorier s'intitulant « Comparatif au 30 septembre 2025 », lequel fait état des revenus et dépenses de l'année courante comparativement à l'année précédente, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-329 - RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS –
AOÛT 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE**

2025-363

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-329 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que le Service de protection civile et incendie a déposé lors de cette séance du 4 juin 2025, le rapport de ses activités mensuelles pour le mois d'août 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport n'avait pas été déposé à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des activités mensuelles du mois d'août du Service de protection civile et incendie a été déposé le 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2025-329 relative à l'approbation du rapport des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois d'août 2025;

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés, le 8 septembre 2025, par le Service de protection civile et incendie pour le mois d'août 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE
ET INCENDIE**

2025-364

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de septembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7.3. ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS – NIVEAU 2 – AUTORISATION

2025-365

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2), soit la « LSPU », vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence pour une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la *LSPU* et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 90.1 de la *LSPU*, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions socio sanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgence-Santé pour les régions socio sanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé* (2022) et de la *Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence* (2022);

CONSIDÉRANT QUE l'entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'exécution de l'entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le Service de protection civile et incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la signature de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et Santé Québec, relative aux services de premiers répondants de niveau 2;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-366

7.4. ENTENTE DE DIRECTION DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE PAR INTÉRIM – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien a demandé à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de lui présenter une offre de direction par intérim de leur service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite offrir par l'entente les services de son directeur du Service de protection civile et incendie ou de son représentant;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de gestion pour la protection contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la signature de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et la Municipalité de Saint-Damien, relative à la direction par intérim du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Damien par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-212 – RÉFECTION PONCTUELLE DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT - AUTORISATION

2025-367

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-212 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha entérinait l'octroi de contrat à l'entreprise Pavage LP, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée pour certains chemins et rues de la Municipalité, au coût de 37 970 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ces travaux sont finalement plus élevés car il y a eu plus de surface de pavée sur la rue Philippe et la rue de la Ceinture;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux travaux de réfection ponctuelle de la chaussée pour certains chemins et rues de la Municipalité s'élèvent finalement au montant de 52 332,80 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ABROGER la résolution 2025-212 relative à l'octroi de contrat en lien avec la réfection ponctuelle de la chaussée;

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat relatif aux travaux de réfection ponctuelle de la chaussée pour certains chemins et rues de la Municipalité à l'entreprise Pavage LP;

DE PROCÉDER au paiement de la facture numéro 3557, relative aux travaux mentionnés ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CABANE DU PARC DU CLOCHER – OFFRE DE SERVICE –
AUTORISATION**

2025-368

CONSIDÉRANT les travaux d'implantation des sentiers du parc du Clocher débutés depuis le mois d'avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans ce parc, il y avait déjà une cabane mais que celle-ci nécessite des travaux de réfection pour la rendre sécuritaire et accueillante;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise NicoPro pour les travaux de réfection de la cabane du parc du Clocher, datée du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'offre de service entre l'entreprise NicoPro et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la réfection de la cabane du parc du Clocher;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3. ENTRETIEN HIVERNAL ET SABLAGE – PARTIE MUNICIPALISÉE DES CHEMINS DE LA
PRESQU'ÎLE ASSELIN ET 1^{ÈRE} AVENUE RIVIÈRE-NOIRE SUD – OCTROI DE CONTRAT**

2025-369

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois (3) ans pour l'entretien hivernal incluant le sablage de la partie municipalisée du chemin de la Presqu'Île Asselin ainsi que du chemin de la 1^{ère} avenue de la Rivière-Noire Sud est terminé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Jardinier du Coin pour la réalisation desdits services durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Jardinier du coin pour l'entretien hivernal incluant le sablage de la partie municipalisée des chemins de la Presqu'île Asselin et de la 1^{ère} avenue de la Rivière-Noire Sud, au coût annuel de 3 500 \$, plus taxes applicables, et ce, pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX –
AUTORISATION**

2025-370

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder quelques fois au remplacement de ponceaux de façon inattendue pour cause de bris;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des ponceaux doit être effectué avant le début de la saison hivernale, et ce, pour la sécurité des usagers de la route ainsi que pour éviter d'endommager la structure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés en régie interne par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de ces matériaux est épuisé et que la Municipalité souhaite être en mesure de remplacer rapidement les ponceaux nécessitant un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de matériel pour le remplacement de ponceaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° INV-06128-241 de l'entreprise Industries Atlantic Ltée pour une somme de 10 235,93 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériel pour le remplacement de ponceaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.5. TRANSFERTS DE CONTRATS – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES CHANTAL, CHEMIN DU
LAC ROND ET DE LA 2^e AVENUE DE LA RIVIÈRE-NOIRE SUD**

2025-371

La conseillère Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.

Le conseiller Luc Lefebvre se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-308 mentionnant que les résidents des rues Chantal, chemin du Lac Rond et de la 2^e avenue de la Rivière-Noire Sud avaient déposé une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leurs rues, selon la soumission reçue par l'entreprise Dénéigement Ratelle, et ce, pour les 3 prochaines années, donc pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT la communication reçue de l'entreprise Déneigement Ratelle, en date du 15 septembre 2025, mentionnant que les contrats d'entretien hivernal des rues Chantal, chemin du Lac Rond et de la 2^e avenue de la Rivière-Noire Sud étaient tous transférés à l'entreprise Déneigement Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente numéro 10001 avec l'entreprise Déneigement Ratelle sera poursuivie dans son intégralité, selon les mêmes termes et conditions par l'entreprise Déneigement Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le transfert des contrats d'entretien hivernal des rues Chantal, chemin du Lac Rond et de la 2^e avenue de la Rivière-Noire Sud, précédemment octroyés à l'entreprise Déneigement Ratelle et désormais l'entreprise Déneigement Bruneau, selon les mêmes termes et conditions;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains des rues Chantal, chemin du Lac Rond et de la 2^e avenue de la Rivière-Noire Sud, selon la soumission reçue par l'entreprise Déneigement Bruneau, et ce, conformément à la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. TRAVAUX DE GRAVELAGE DES SENTIERS DU PARC DU CLOCHER – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 5088 – MINI EXCAVATION JEAN-MARC GRAVEL – AUTORISATION

2025-372

CONSIDÉRANT les travaux d'implantation des sentiers du parc du Clocher débutés depuis le mois d'avril 2025;

CONSIDÉRANT la facture numéro 5088 reçue de l'entreprise Mini Excavation Jean-Marc Gravel Enr., datée du 17 septembre 2025 et pour un montant total de 62 942,55 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5088, datée du 17 septembre 2025 et au montant de 62 942,55 \$, plus taxes applicables, relative à la réalisation des travaux de gravelage des sentiers du parc du Clocher par l'entreprise Mini Excavation Jean-Marc Gravel Enr.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**8.7. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN SELANDER – ENTRETIEN HIVERNAL –
RENOUVELLEMENT**

2025-373

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-331 mentionnant la résiliation du contrat d'entretien hivernal du chemin Selander par l'entreprise Déneigement ETI;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin Selander déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur chemin, selon la soumission reçue par l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Le Jardinier du Coin Guy Roberge, et ce, pour les deux (2) prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains du chemin Selander, selon la soumission reçue par le soumissionnaire mentionné ci-dessus, et ce, conformément à la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.8. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE DE L'AÉROPORT – ENTRETIEN HIVERNAL –
RENOUVELLEMENT**

2025-374

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue de l'Aéroport réitèrent la demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par l'entreprise Déneigement Ratelle, au montant de 2 550\$, plus taxes applicables, pour l'année 2025-2026 et de 2 650 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Déneigement Ratelle, et ce, pour les deux (2) prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains de la rue de l'Aéroport, selon la soumission reçue par le soumissionnaire mentionné ci-dessus, et ce, conformément à la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public*;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9. SCCELLEMENT DE FISSURES DE ROUTE – PERMAROUTE MAURICIE – PAIEMENT DE FACTURE N° 150 – AUTORISATION

2025-375

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-092 autorisant l'octroi de contrat de scellement de fissures des rues et chemins de la Municipalité à l'entreprise Permartoute Mauricie, au coût de 10 000 \$, plus taxes applicables, selon la soumission 51-514-01 (STJEANDEMATHA);

CONSIDÉRANT la facture n° 150 reçue de l'entreprise Permaroute Mauricie relative au scellement de fissures et au montant de 7 450 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 150 reçue par l'entreprise Permaroute Mauricie, relative au scellement de fissures des rues et chemins de la Municipalité et au coût de 7 450 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DE LA RUE SAVIGNAC – ENTRETIEN HIVERNAL

2025-376

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Savignac font une demande afin que la municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par l'entreprise Déneigement Éric Bourassa, au montant de 2 600\$, plus taxes applicables, pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ce service ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement à l'entreprise Déneigement Éric Bourassa, et ce, pour les deux (2) prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains de la rue Savignac, selon la soumission reçue par le soumissionnaire mentionné ci-dessus, et ce, conformément à la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public*;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – DÉGRILLEUR – SURVEILLANCE – AUTORISATION

2025-377

CONSIDÉRANT le *Règlement d'emprunt numéro 596 décrétant une dépense de 865 000 \$ et un emprunt de 865 000 \$ pour le projet de remplacement du dégrilleur à barreaux dans le poste de pompage municipal et ajout d'un dégrilleur fin dans le bâtiment de service de la station d'épuration;*

CONSIDÉRANT QUE dans ces travaux de remplacement du dégrilleur, la Municipalité doit prévoir une surveillance, une vérification des dessins d'ateliers et la réception provisoire et définitive desdits travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Eurêka Environnement Inc., datée du 8 septembre 2025 et pour les volets suivants :

- Vérification des dessins d'ateliers;
- Surveillance partielle des travaux.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'offre de service de l'entreprise Eurêka Environnement Inc., datée du 8 septembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de septembre 2025.

Valeur des travaux estimés : 1 356 297 \$ pour 39 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 15 septembre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 57, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 825 – 0125-06-7602

2025-378

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Ladikani, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 57, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à remplacer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour de la tôle en aluminium prépeinte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Richard Ladikani, visant à autoriser, au 57, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à remplacer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour de la tôle en aluminium prépeinte de couleur noire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 230, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 746 – 0026-80-1585

2025-379

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Christine Jean, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 230, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à remplacer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour du bardeau d'asphalte de couleur noire, similaire à celui du cabanon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Marie-Christine Jean, visant à autoriser, au 230, chemin du Lac-Noir, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à remplacer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour du bardeau d'asphalte de couleur noire, similaire à celui du cabanon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1145, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 626 – 9723-75-8628

2025-380

CONSIDÉRANT QUE M. Alex Loyer, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 1145, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à :

- Remplacer le revêtement extérieur pour du bois (crête signature) de couleur verte boréale;
- Refaire le balcon en bois de pruche teint de couleur noire;
- Installer des moulures noires en aluminium;
- Ajouter un garde-corps au balcon en aluminium prépeint de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Alex Loyer, visant à autoriser, au 1145, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à :

- Remplacer le revêtement extérieur pour du bois (crête signature) de couleur verte boréale;
- Refaire le balcon en bois de pruche teint de couleur noire;
- Installer des moulures noires en aluminium;
- Ajouter un garde-corps au balcon en aluminium prépeint de couleur noire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 140, RANG SAINTE-LOUISE OUEST – LOT 5 711 680 – 0120–30-2430

2025-381

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Barrett, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 140, rang Sainte-Louise Ouest, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment accessoire annexé à une habitation unifamiliale isolée, consistant à transformer l'abri d'auto annexé en garage et à ajouter un bas-côté sur la façade arrière dudit garage projeté qui aurait des dimensions de 3,11 mètres par 6,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AG-3;

CONSIDÉRANT QUE le choix du revêtement extérieur contribue directement à l'intégration du projet dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'UNE bonification du revêtement extérieur sur la façade latérale gauche du garage projeté permettrait une meilleure cohérence architecturale de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de favoriser des matériaux et des finitions qui rehaussent l'uniformité et l'apparence générale de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE REPORTER la demande de permis PIIA déposée par M. Vincent Barrett, visant à autoriser, au 140, rang Sainte-Louise Ouest, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment accessoire annexé à une habitation unifamiliale isolée, consistant à transformer l'abri d'auto annexé en garage et à ajouter un bas-côté sur la façade arrière dudit garage projeté, et ce, afin que le demandeur présente un plan d'élévation révisé de la façade latérale gauche du garage annexé projeté, permettant une meilleure intégration architecturale de l'ensemble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 25, RUE LESSARD – LOT 5 711 797 – 0221–21–6185

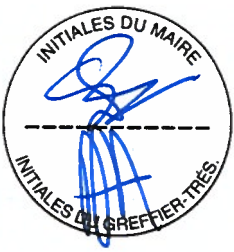
2025-382

La conseillère Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.

Le conseiller Luc Lefebvre se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE M. Médéric Bruneau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 25, rue Lessard, la construction d'un cabanon annexé à un pavillon qui aurait des dimensions de 4,27 mètres par 7,32 mètres en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Médéric Bruneau, visant à autoriser, au 25, rue Lessard, la construction d'un cabanon annexé à un pavillon qui aurait des dimensions de 4,27 mètres par 7,32 mètres en cour arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 861, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 909 – 0220-94-8833

2025-383

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Joly, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 861, route Louis-Cyr, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal, soit un commerce d'horticulture, consistant à changer le revêtement extérieur pour du canexel de la même couleur que celui présent actuellement, soit la couleur acadia et de remplacer les lettres (centre de jardin) pour un lettrage similaire que celles présentes actuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Jacques Joly, visant à autoriser, au 861, route Louis-Cyr, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal, soit un commerce d'horticulture, consistant à changer le revêtement extérieur pour du canexel de la même couleur que celui présent actuellement, soit la couleur acadia et de remplacer les lettres (centre de jardin) pour un lettrage similaire que celles présentes actuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 841-851, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 903 – 0320-03-4527

2025-384

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Boucher, pour Les Placements Jean-Pierre Boucher, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser au 841-851, route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment accessoire commercial afin d'entreposer des matières recyclables (consignation) ayant des dimensions projetées de 13,03 mètres par 4,27 mètres;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait en cour latérale droite à un (1) mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 4.6.2.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui prévoit qu'un bâtiment accessoire commercial doit être à plus de cinq (5) mètres de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Pierre Boucher, pour les Placements Jean-Pierre Boucher, visant à autoriser au 841-851, route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment accessoire commercial afin d'y entreposer des matières recyclables (consignation).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 841-851, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 903 –
0320-03-4527**

2025-385

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Boucher, pour les Placements Jean-Pierre Boucher, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 841-851, route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment accessoire commercial afin d'entreposer des déchets recyclables (consignation) ayant des dimensions projetées de 13,03 mètres par 4,27 mètres en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de permis PIIA déposée par M. Jean-Pierre Boucher, pour les Placements Jean-Pierre Boucher, visant à autoriser, au 841-851, route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment accessoire commercial en cour latérale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.11.DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN DE PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LOT
6 420 584 – 9721-53-8845**

2025-386

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Dubois, pour M. Yvan Gadoury, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA ayant pour but d'approuver le plan de projet de lotissement (plan image) visant la modification de l'emprise de la rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan de projet de lotissement (plan image);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE le plan de projet de lotissement (plan image), déposé par M. Raymond Dubois, pour M. Yvan Gadoury, lequel est daté du 8 septembre 2025, soit approuvé;

QUE l'opération cadastrale soit effectuée dans un délai de six (6) mois suivant l'approbation du plan de projet de lotissement par le conseil municipal et que les travaux de construction de rue soient réalisés à l'intérieur du délai de validité du permis de lotissement;

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Raymond Dubois, pour M. Yvan Gadoury, ayant pour but d'approuver le plan de projet de lotissement (plan image) visant une modification de l'emprise de la rue du Sommet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.12.COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE
LA RENCONTRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 8 septembre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – OCTOBRE 2025

2025-387

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation de la demande reçue par le Service des loisirs et de la culture;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER l'aide financière proposée par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois d'octobre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) – AUTORISATION

2025-388

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** »

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU;
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE ce conseil mandate le maire, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire, à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GTSP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. REMERCIEMENTS – MARCO GEOFFROY – MANDAT

Le conseil municipal remercie Monsieur Marco Geoffroy de s'être engagé en politique en tant que conseiller, et ce, depuis octobre 2024. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha le remercie pour son implication et son dévouement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-389

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**